

INFO·RBO

QUALITÉ SÉCURITÉ

Janvier 2008

Message important

Responsabilités du préposé dans une station libre-service avec surveillance

Contrairement à la croyance populaire, le rôle du préposé d'une station-service ne se limite pas à s'occuper de la caisse. Le préposé doit aussi, et principalement, veiller à ce que le ravitaillement des véhicules se fasse en toute sécurité. C'est la raison pour laquelle le propriétaire d'une station-service avec surveillance doit transmettre à chaque préposé de sa station les consignes de sécurité qui doivent être respectées.

Les stations-service où le client procède lui-même au remplissage du réservoir de son véhicule sont de plus en plus associées à des dépanneurs. Il est alors inévitable que l'attention du préposé, sollicité de toutes parts, soit détournée de la surveillance des opérations de distribution. Toutefois, sa priorité doit porter sur le respect des règles suivantes :

- Tout transvasement de carburant doit se faire à plus de cinq (5) mètres d'une flamme ou de toute autre source d'inflammation;
- Il est interdit de fumer ou d'allumer une flamme dans un rayon de 7,5 mètres d'un distributeur et autour d'un tuyau de remplissage des réservoirs de la station;

- Tout contenant utilisé pour un produit pétrolier doit être conforme aux normes édictées par le Règlement sur le transport des matières dangereuses (voir figure à la page 2);
- Le remplissage d'un tel contenant doit se faire à l'extérieur des véhicules et des remorques;
- Il est interdit d'utiliser un contenant endommagé qui présente un danger de fuites pour contenir un produit pétrolier;
- Il est obligatoire d'arrêter le moteur et de couper le contact d'un véhicule avant de faire le remplissage en essence;
- Il est obligatoire d'arrêter le moteur et de couper le contact d'un véhicule avant d'effectuer le remplissage en diesel s'il y a un distributeur d'essence dans un rayon de huit (8) mètres;
- La commande de mise en marche et d'arrêt à distance des distributeurs doit être en tout temps à la position d'arrêt sauf lorsque le pistolet est utilisé pour distribuer du carburant;



Pour plus de renseignements

Équipements pétroliers et appareils sous pression

Régie du bâtiment
du Québec
800, place D'Youville
12^e étage
Québec (Québec)
G1R 5S3

Sans frais : 1 800 267-1420
Télécopieur : 418 646-4886
quebec@rbq.gouv.qc.ca

- Le préposé doit avoir un champ de vision libre lui permettant de surveiller en tout temps la distribution de produit pétrolier;
- Le préposé doit avoir à tout moment un accès direct au tableau de contrôle;
- Le préposé doit demeurer à proximité du tableau de contrôle;
- En cas de déversement ou d'incendie le préposé doit commander l'interrupteur d'urgence pour arrêter la distribution de carburant et utiliser un matériau absorbant pour récupérer le produit déversé.

Une station-service ouverte au grand public demande une surveillance constante. Les produits pétroliers font partie de notre vie de tous les jours puisque nous les manipulons fréquemment, mais il ne faut pas négliger les dangers qu'ils peuvent représenter.

Le contenant qu'on voit le plus souvent et qui respecte les normes en vigueur ressemble à celui-ci. D'ailleurs, tous les équipements pétroliers d'une station-service doivent faire l'objet d'un permis émis par la Régie du bâtiment.



Le propriétaire d'une station-service a la responsabilité de voir au respect de toutes ces exigences, mais aussi de l'ensemble des dispositions du chapitre VI, Équipements pétroliers, du Code de sécurité. ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Prenez connaissance sur le site Web de la Régie de toutes les dispositions de ce chapitre.

La reproduction des textes est autorisée avec mention de la source :

Régie du bâtiment du Québec
Direction des communications
800, place D'Youville, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5S3

Régie
du bâtiment

Québec 

2222-33 (2007-12)



www.rbq.gouv.qc.ca

